

État des lieux 2013 du district hydrographique de La Réunion

Chapitre 7

Les outils de planification de la gestion de l'eau à La Réunion



SOMMAIRE

1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau : bilan à mi-parcours.....	5
.1.1 Orientation Fondamentale 1 : Gestion durable de la ressource en eau	7
.1.2 Orientation Fondamentale 3 : Lutter contre les pollutions.....	7
.1.3 Orientation Fondamentale 6 : Gestion et protection des milieux aquatiques	8
2 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.....	10
.2.1 Avancement des procédures.....	10
.2.2 Incidences du SAGE Sud.....	10
.2.3 Incidences du SAGE Ouest.....	11
.2.4 Incidences du SAGE Est.....	11
3 La protection réglementaire des milieux.....	13
.3.1 La Réserve Naturelle Marine.....	13
.3.2 La Réserve Naturelle de l'Étang de St-Paul.....	14
.3.3 Le Parc National des Hauts.....	14
.3.4 Les arrêtés préfectoraux de protection des biotopes.....	14
.3.5 Les « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion », patrimoine mondial de l'UNESCO.....	15
.3.6 Les réservoirs biologiques	15
4 Les documents de planification urbaine.....	18

.4.1	Avancement des procédures.....	18
.4.2	Incidences du SAR sur les problématiques de l'eau.....	19

1

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau : bilan à mi-parcours

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été approuvé par le Comité de Bassin lors de la séance du 2 décembre 2009 et par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 7 décembre 2009. Document de base pour la gestion de l'eau à La Réunion pour 5 ans, il est organisé autour de 7 grandes orientations fondamentales et 27 principes d'action :

- ✓ Gestion durable de la ressource en eau;
- ✓ La gestion qualitative de l'eau;
- ✓ Lutte contre la pollution;
- ✓ Réduction des risques liés aux inondations.
- ✓ Favorisation d'un financement juste et équilibré de la politique de l'eau (principe du pollueur-payeur);
- ✓ Gestion et protection des milieux aquatiques continentaux et littoraux;
- ✓ Gestion des données sur l'eau.

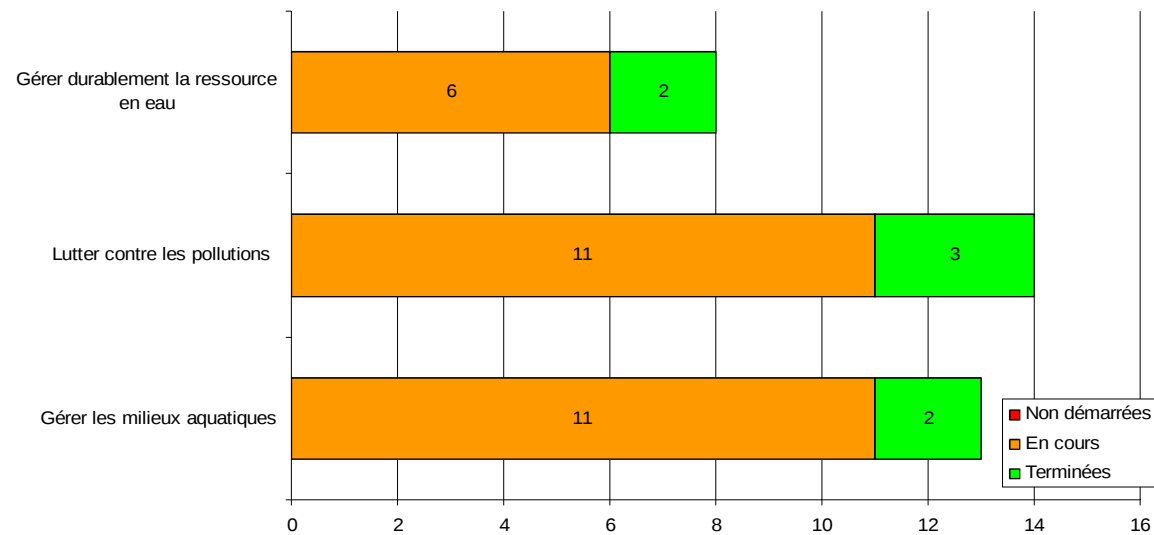
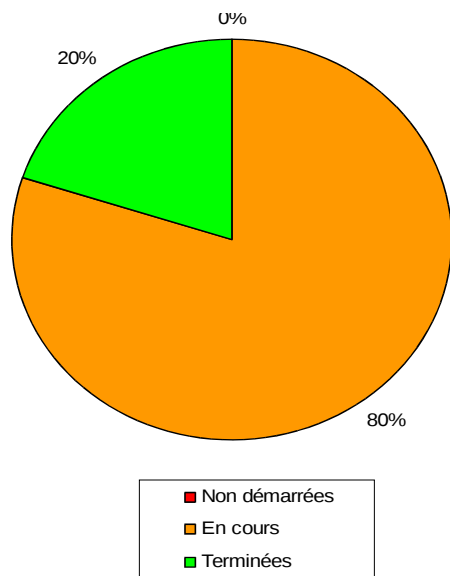
Un bilan à mi-parcours réalisé en juin 2012¹ a montré que la totalité des mesures prévues dans le SDAGE sont en cours (81% des mesures) ou terminées (19% des mesures).

Le faible pourcentage de mesures terminées se justifie par deux facteurs :

- ✓ Certaines mesures, notamment pour le thème 3 « Lutter contre les pollutions », impliquent la construction d'infrastructures qui nécessitent des phases d'étude et de travaux plus longues ;
- ✓ Les actions dites « pérennes », c'est-à-dire réalisées en continu, sont classées « en cours » conformément à la typologie retenue par la Commission Européenne.

¹ Suivi du programme de mesure 2010-2015, rapport à mi-parcours

CHAP.7 : LES OUTILS DE PLANIFICATION DE LA GESTION DE L'EAU À LA RÉUNION



.1.1 ORIENTATION FONDAMENTALE 1 : GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

- ✓ 25 % d'actions sont terminées, représentant 1% des investissements alloués pour ce thème:
 - 1.5.A : Réaliser des études afin de mieux caractériser les capacités de renouvellement des nappes, actualiser ou affiner les modèles existants,
 - 1.9. B : Étudier les possibilités d'aménagements hydraulique et de mobilisation de la ressource en eau des micro-région Est et Nord.

- ✓ 75% d'actions sont en cours.

Les principaux acteurs professionnels agricoles, l'Office de l'Eau, le Conseil Général et la DEAL ont mené de nombreuses actions sur la mobilisation de la ressource en eau.

D'autre part, pour les captages identifiés comme prioritaires vis à vis des pollutions diffuses par les pesticides et les nitrates (dits « captages Grenelle »), la réflexion pour la mise en place d'un programme de mesure visant à réduire les pollutions a été initiée pour 20% d'entre eux.

.1.2 ORIENTATION FONDAMENTALE 3 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS

- ✓ 21 % d'actions sont terminées, représentant moins de 1% des investissements alloués pour ce thème:
 - 3.3. A : Mettre en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs,
 - 3.4. A : Intégrer la gestion des boues d'épuration en privilégiant la valorisation dans le cadre de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
 - 3.10. A : Rechercher et promouvoir des techniques de lutte alternative adaptées aux cultures et au climat de l'île.

- ✓ 79 % d'actions sont en cours dont 2 actions pérennes :
 - 3.1. D : Améliorer la gestion des systèmes d'assainissement publics par auto surveillance des réseaux,
 - 3.9. A : Création et pérennisation des filières d'élimination des déchets agricoles.

Dans un objectif de conformité avec la Directive ERU 91/271/CEE, des travaux de réhabilitation et de création de stations d'épuration ont été ou vont être réalisés sur le territoire d'un grand nombre de commune.

Les phases de diagnostics des actions 3.3 .A et 3.3.B ont permis d'améliorer les connaissances relatives à la situation de l'assainissement non collectif à La Réunion.

.1.3 ORIENTATION FONDAMENTALE 6 : GESTION ET PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

- ✓ 15 % d'actions sont terminées, représentant 32% des investissements alloués pour ce thème :
 - 6.3. E : Dresser un diagnostic morpho-dynamique fonctionnel des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau sensibles
 - 6.8. A : Réaliser des études détaillées hydrodynamiques, morphologiques et sédimentaires sur les masses d'eau côtières

- ✓ 85 % d'actions sont en cours dont 3 actions pérennes :
 - 6.7. A : Lutter contre les espèces non indigènes invasives,
 - 6.7. C : Prise en compte de mesures visant à restaurer les milieux dégradés dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle Marine de La Réunion,
 - 6.7. D : Prise en compte de mesures visant à entretenir les milieux dégradés et à lutter contre les espèces invasives animales et végétales dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle Marine de La Réunion.

Code	Libellé	Avancement des mesures*			
		ND	Ece	EC / ECc	T
0	Suivre les orientations et dispositions du SDAGE			EC	
1.1.A	Mettre à jour le bilan ressources/ besoins incluant les perspectives d'évolution [...]			EC	
1.1.B	Interconnexion du Bras de la Plaine et du Bras de Cilaos [...]		Ece		
1.2.A	Valoriser [...] les projets [.d.] économies d'eau [...] auprès des agriculteurs			EC	
1.5.A	Réaliser des études afin de caractériser les capacités de renouvellement des nappes [...]				T
1.6.A	Mette en place un SAGE chargé de fixer les valeurs de piezométrie objectif d'étiage [...]			EC	
1.8.A	Définir [...] un plan d'alerte et de gestion de crise en cas de pénurie.			EC	
1.9.A	Élaborer un schéma départemental de l'eau et des aménagements hydrauliques [...]			EC	
1.9.B	Étudier les possibilités d'aménagement hydraulique [...] des micro-régions Est et Nord				T
3.1.A	Création, extension ou réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées			ECc	
3.1.B	Création, réhabilitation de systèmes d'épuration des eaux usées collectées			ECc	
3.1.C	Réalisation ou mise à jour périodique de Schémas Directeurs d'Assainissement			EC	
3.1.D	Améliorer la gestion des systèmes d'assainissement publics par auto-surveillance [...]			EC (pérenne)	
3.2.A	Création ou réhabilitation d'ouvrage de dépollution pour les ICPE et industries			ECc	
3.3.A	Mettre en place des services publics d'assainissement non collectifs (SPANC) [...]				T
3.3.B	Diagnostics de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif			EC	
3.4.A	Intégrer la gestion des boues d'épuration en privilégiant la valorisation [...]				T
3.9.A	Création et pérennisation des filières d'élimination des déchets agricoles			EC (pérenne)	
3.9.B	Réduction des pollutions accidentelles en matière de phytosanitaire			EC	
3.9.C	Améliorer la gestion des effluents d'élevage [...]			ECc	
3.10.A	Rechercher et promouvoir des techniques de lutte alternative adaptées [...]				T
3.10.B	Animation et formation des agriculteurs aux méthodes de fertilisation raisonnée [...]			EC	
3.12.A	Dans les zones prioritaires, réaliser des Schéma Directeurs d'Écoulement Pluvial [...]			EC	
6.2.A	publier les listes des cours d'eau classés au titre du L214-17-I [...]			EC	
6.3.A	Mise en conformité des débits réservés [...].			ECc	
6.3.B	Réalisation de passes à poissons et crustacés [...]			ECc	
6.3.D	Étudier l'opportunité de faire évoluer ce débit réservé vers un régime réservé [...]			EC	
6.3.E	Dresser un diagnostic morphodynamique fonctionnel des cours d'eau sensibles. [...]				T
6.3.F	Suite à l'instauration du débit réservé, réalisation d'un suivi sur le milieu [...]			EC	
6.6.A	Accompagner la délocalisation des carriers		Ece		
6.7.A	Lutter contre les espèces non-indigènes invasives [...]			EC (pérenne)	
6.7.C	Le plan de gestion de la réserve naturelle [comporte] des mesures visant à restaurer [...]			EC (pérenne)	
6.7.D	Le plan de gestion de la réserve naturelle [comporte] des mesures visant l'entretien [...]			EC (pérenne)	
6.8.A	Réaliser des études détaillées [...] [sur les masses d'eau côtières]				T
6.8.B	Mise en place d'un dispositif pérenne de suivi de l'érosion marine			EC	
6.8.C	Élaboration d'une stratégie de gestion des zones impactées par l'érosion marine [...]			EC	
	36 mesures (100 %)	0%	6%	75%	19%

*ND = Non démarré Ece = En cours d'étude EC = En cours ECc = En cours de construction T = Terminée

Tableau 1: Synthèse de l'avancement du programme de mesures à mi-parcours (juin 2012)

2

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

.2.1 AVANCEMENT DES PROCÉDURES

4 périmètres d'étude de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ont été définis :

- ✓ Le territoire du SAGE Sud concerne 11 communes et notamment les bassins des rivières Langevin, des Remparts et Saint-Etienne, ainsi que l'Etang du Gol. Ce SAGE a été validé par arrêté préfectoral le 19 juillet 2006. Il est actuellement en cours de révision ;
- ✓ Le territoire du SAGE Ouest concerne les 5 communes de l'Ouest (la commune de St-Leu étant à la fois concernée par les SAGE Sud et Ouest). Ce SAGE a été validé par arrêté préfectoral le 19 juillet 2006 puis modifié par arrêté du 17 août 2011. Il est actuellement en cours de révision ;
- ✓ Le territoire du SAGE Est concerne les communes de Sainte Suzanne, Saint André, Bras Panon, Saint Benoît, Plaine des Palmistes et Sainte Rose. Ce SAGE a été validé récemment, le 18 Juillet 2013 ;
- ✓ Le SAGE Nord, qui devrait porter sur le territoire des 3 communes du Nord regroupées au sein de la CINOR, n'a pas été lancé.

.2.2 INCIDENCES DU SAGE SUD

En conformité avec les enjeux du SDAGE, le SAGE Sud retient trois grandes orientations et 12 objectifs :

- ✓ **Orientation 1 : répondre aux besoins en eau pour tous :**
 - Optimiser la gestion des usages et la répartition des ressources ;
 - Fiabiliser la qualité de la ressource distribuée ;
 - Ancrer une gestion quantitative solide (objectif de rendement des réseaux d'eau potable fixé à 75 %) ;
 - Promouvoir les actions permettant une économie d'eau.
- ✓ **Orientation 2 : gérer et protéger les milieux :**
 - Améliorer la qualité de l'eau;
 - Maintenir un débit biologique minimum (Bras de Cilaos, Bras de la Plaine, Rivière Langevin);

- Respecter l'intégrité physique des milieux;
 - Protéger les milieux remarquables (étang du Gol, Rivière Langevin, zones à récifs frangeants);
 - Gérer les données de l'eau et des milieux.
- ✓ **Orientation 3 : se préserver du risque d'inondation :**
- Mieux évaluer les risques;
 - Ne pas aggraver les risques identifiés, voire réduire le débit de pointe de la crue à l'aval des cours d'eau;
 - Maintenir de bonnes conditions d'écoulement.

.2.3 INCIDENCES DU SAGE OUEST

En conformité avec les enjeux du SDAGE, le SAGE Ouest retient six principes de gestion et plus de 90 actions déclinées en 7 domaines opérationnels :

- ✓ **Principes de gestion :**
- Limiter les pertes en eau;
 - Distribuer une eau potable de bonne qualité;
 - Améliorer le suivi de la gestion de la ressource et des prélèvements;
 - Maîtriser les rejets en milieux aquatiques (agriculture, assainissement, industries);
 - Protéger, restaurer et mettre en valeur les milieux naturels remarquables, et notamment les récifs, l'Étang Saint Paul et la Ravine Saint Gilles;
 - Poursuivre la mise en place d'outils de suivi des milieux, d'aide à la décision et de suivi du SAGE.
- ✓ **Domaines opérationnels :**
- Eau potable et irrigation
 - Planification et aménagement du territoire
 - Assainissement des Eaux Usées
 - Maîtrise des eaux Pluviales
 - Pratiques Agricoles
 - Milieux Naturels
 - Communication et formation.

.2.4 INCIDENCES DU SAGE EST

En conformité avec les enjeux du SDAGE, le SAGE Est retient six orientations et 19 objectifs :

- ✓ **Orientation 1 Gestion et protection des milieux aquatiques remarquables :**
- Améliorer les connaissances pour caractériser l'état des milieux et les impacts des prélèvements;
 - Définir les mesures de restauration, d'entretien et de mise en valeur des milieux.
- ✓ **Orientation 2 Valorisation optimale de la ressource en eau dans le respect des enjeux écologiques :**
- Faire appliquer au minimum la réglementation relative aux prélèvements;

- Gérer les prélèvements de manière raisonnée et préventive pour préserver tous les usages;
 - Rationnaliser les consommations;
 - Optimiser l'usage hydroélectrique dans le respect des exigences environnementales liées aux milieux aquatiques, des sites à valeur patrimoniale et en prenant en compte les usages antérieurs.
- ✓ ***Orientation 3 Amélioration de la distribution et de la qualité de l'eau à destination de la population :***
- Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée à des fins de consommation humaine;
 - Améliorer les rendements des réseaux en vue de l'objectif fixé par le SDAGE 2010-2015.
- ✓ ***Orientation 4 Maîtrise des pollutions :***
- Maîtriser et diminuer les pollutions d'origine urbaines,
 - Mettre en place des solutions de valorisation de l'ensemble des gisements de boues et d'effluents (agricoles et industriels);
 - Maîtriser et diminuer les pollutions d'origine agricole;
 - Maîtriser et réduire la charge polluante des rejets industriels dans les milieux naturels.
- ✓ ***Orientation 5 Prévention des risques naturels et protection des zones habitées***
- Information préventive en améliorant la sensibilisation des populations aux risques inondation;
 - Prévention, prévision, protection - ne pas aggraver et réduire le risque inondation dans le respect des milieux naturels;
 - Prévention - ne pas aggraver et réduire le risque inondation lié à l'océan;
 - Maîtriser les débits liés aux eaux de ruissellements.
- ✓ ***Orientation 6 Amélioration de la gouvernance et de la communication en matière de gestion de l'eau***
- Développer la réflexion sur une gestion globale de l'eau;
 - Améliorer la communication en matière de gestion de l'eau;
 - Mettre en place le suivi de la réalisation des dispositions du SAGE.

3

La protection réglementaire des milieux

.3.1 LA RÉSERVE NATURELLE MARINE

La Réserve Naturelle Marine de La Réunion a été créée par le décret interministériel n°2007-236 du 21 février 2007.

La protection porte sur les zones récifales, de Saint-Paul à l'Etang Salé ; elle concerne les zones récifales FRLC109, FRLC110, FRLC11 et FRLC112 ainsi que les masses d'eau côtières FRLC105, FRLC106 et FRLC107 en partie.

La réglementation de la Réserve Naturelle Marine restreint et contrôle les usages dans les zones récifales. Les pressions auxquelles elles sont soumises (activités touristiques, pêche) devraient donc considérablement diminuer. Quatre niveaux de protection existent :

- ✓ Niveau 1 : Zone de réglementation générale ;
- ✓ Niveau 2a : Zone de protection renforcée ;
- ✓ Niveau 2b : Zone de protection renforcée adaptée à la pêche professionnelle ;
- ✓ Niveau 3 : Zone de protection interdite. Toutes les activités humaines sont interdites.

Les infractions à la réglementation de la Réserve sont encore nombreuses et concernent principalement la chasse sous-marine et les embarcations².

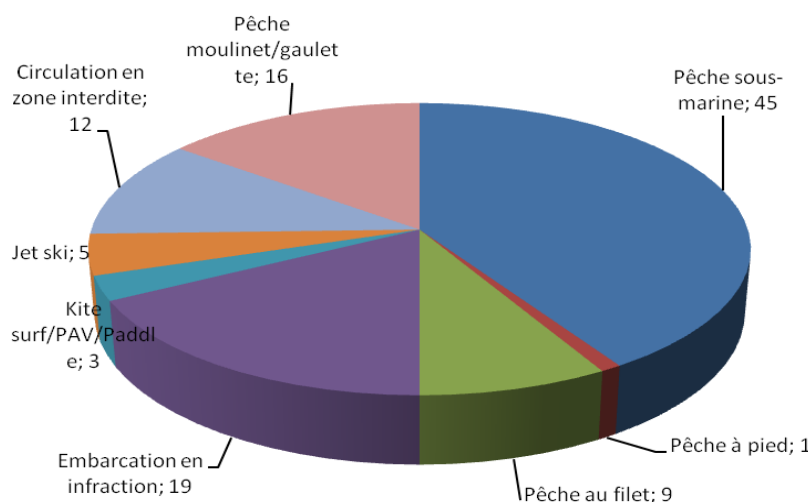


Figure 1: Nombre de personnes verbalisées par infraction dans la Réserve (RNMR, Rapport d'activité 2011)

² Rapport d'activité 2011, Réserve Naturelle Marine de la Réunion
Comité de Bassin de La Réunion

.3.2 LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DE ST-PAUL

La Réserve Naturelle de l'Étang St Paul a été créée par décret du 2 janvier 2008.

Elle couvre 447 ha dont 415 ha en zone humide englobant totalement le plan d'eau.

La réglementation prévoit une zone de protection forte d'environ 249 ha (55% de la superficie totale) comprenant une partie marécageuse à forte biodiversité.

L'autre partie de la Réserve (198 ha) est qualifiée de « zone périphérique », à dominante agricole.

.3.3 LE PARC NATIONAL DES HAUTS

Le Parc National des Hauts de La Réunion a été créé par décret n°02007-296 du 5 mars 2007.

L'établissement public est gestionnaire depuis le 1er août 2010 du bien naturel « Pitons, Cirques et remparts de l'île de La Réunion », inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le territoire du Parc couvre une surface de plus de 105 000 ha, soit 42% de l'île. Il comprend les trois Cirques et le Volcan, en contournant cependant le Piton des Neiges.

La réglementation du Parc National prescrit de mesures d'interdiction concernant les actions pouvant porter atteinte au patrimoine naturel et culturel du site.

Il s'agit notamment de :

- ✓ L'introduction d'animaux ou de végétaux ;
- ✓ L'atteinte à l'intégrité végétale et animale du site (il est interdit d'emporter, de vendre ou d'acheter les espèces animales ou végétales endémiques du Parc) ;
- ✓ L'inscription de signes ou dessins sur les arbres ou les roches ;
- ✓ L'établissement de feu de camp en dehors de zones prévues à cet effet ;
- ✓ Le dépôt sauvage de déchets ;
- ✓ La chasse aux espèces indigènes ;
- ✓ Toute action, publique ou privée, susceptible d'altérer le caractère du Parc National.

.3.4 LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DES BIOTOPES

La directive européenne « Natura 2000 » ne s'appliquant pas dans les départements d'outre mer, la protection des habitats peut s'appuyer, pour de petits espaces ne justifiant pas la création d'une réserve naturelle, sur des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).

Institués en 1977 et cadrés par l'article R 411-15 du Code de l'Environnement, les APPB constituent l'un des éléments fondamentaux de la politique de protection des espèces et des habitats naturels. Il existe aujourd'hui plus de 670 APPB en France, soit une moyenne de 29 par région française.

La Réunion en compte trois.

- ✓ **L'APPB de Petite-Ile (commune de Petite-Ile)**, pris en 1986, pour préserver l'habitat des nombreuses espèces d'oiseaux marins nichant sur cet îlot ;
- ✓ **L'APPB du Bras de la Plaine (commune du Tampon)** pris en 2006 pour préserver l'habitat du Pétrel noir de Bourbon ;
- ✓ **L'APPB sur le Piton des Neiges et le Grand Bénare** a pour objectif de protéger les colonies de Pétrel de Barau, espèce endémique de La Réunion.
- ✓ **L'APPB de la Pandanaie (communes de la Plaine des Palmistes et de Saint-Benoit)**, pris en 2011 pour protéger une zone humide dominée par le Vacoas des Hauts, espèce endémique de La Réunion.

Elle comporte de nombreuses espèces protégées dont les orchidées Béclardie à longs épis et Gros faham, et d'autres plantes telles que Hibiscus boryanus, Xylopi richardiii etc.

Son importance provient essentiellement du type de milieu qu'elle constitue et de la grande rareté de cet habitat unique au monde.

.3.5 LES « PITONS, CIRQUES ET REMPARTS DE L'ÎLE DE LA RÉUNION », PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

A l'issue de la présentation d'une candidature portée par l'ensemble des acteurs publics et privés réunionnais l'UNESCO a validé le 1er août 2012 l'inscription du bien nommé « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » sur la liste du patrimoine mondial.

Cette inscription a été formalisée dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle des Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion. Ce texte fondateur rappelle les motifs de cette distinction et liste les principales recommandations devant guider la gestion future du bien pour en assurer le bon état de conservation, particulièrement en ce qui concerne la lutte contre les espèces exotiques invasives.

Ce bien a été inscrit au titre des critères **vii** « Représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles » et **x** « Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle ».

Le territoire du bien recouvre celui de la zone classée « Cœur du Parc National de La Réunion », auquel sont ajoutés quatre sites de surfaces plus réduites mais d'un intérêt patrimonial fort : la Grande Chaloupe, Mare-Longue, Le Piton d'Anchaing et le Piton de Sucre.

La gestion du bien est confiée au Parc National, sous le contrôle du Préfet de La Réunion, et le plan de gestion du bien est inclus dans la Charte du Parc.

.3.6 LES RÉSERVOIRS BIOLOGIQUES

L'application de l'article L214-17 du Code de l'environnement relatif aux nouveaux critères de classement des cours d'eau instaurés par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, rend nécessaire l'identification dans le SDAGE des réservoirs biologiques.

La notion de réservoirs biologiques concerne :

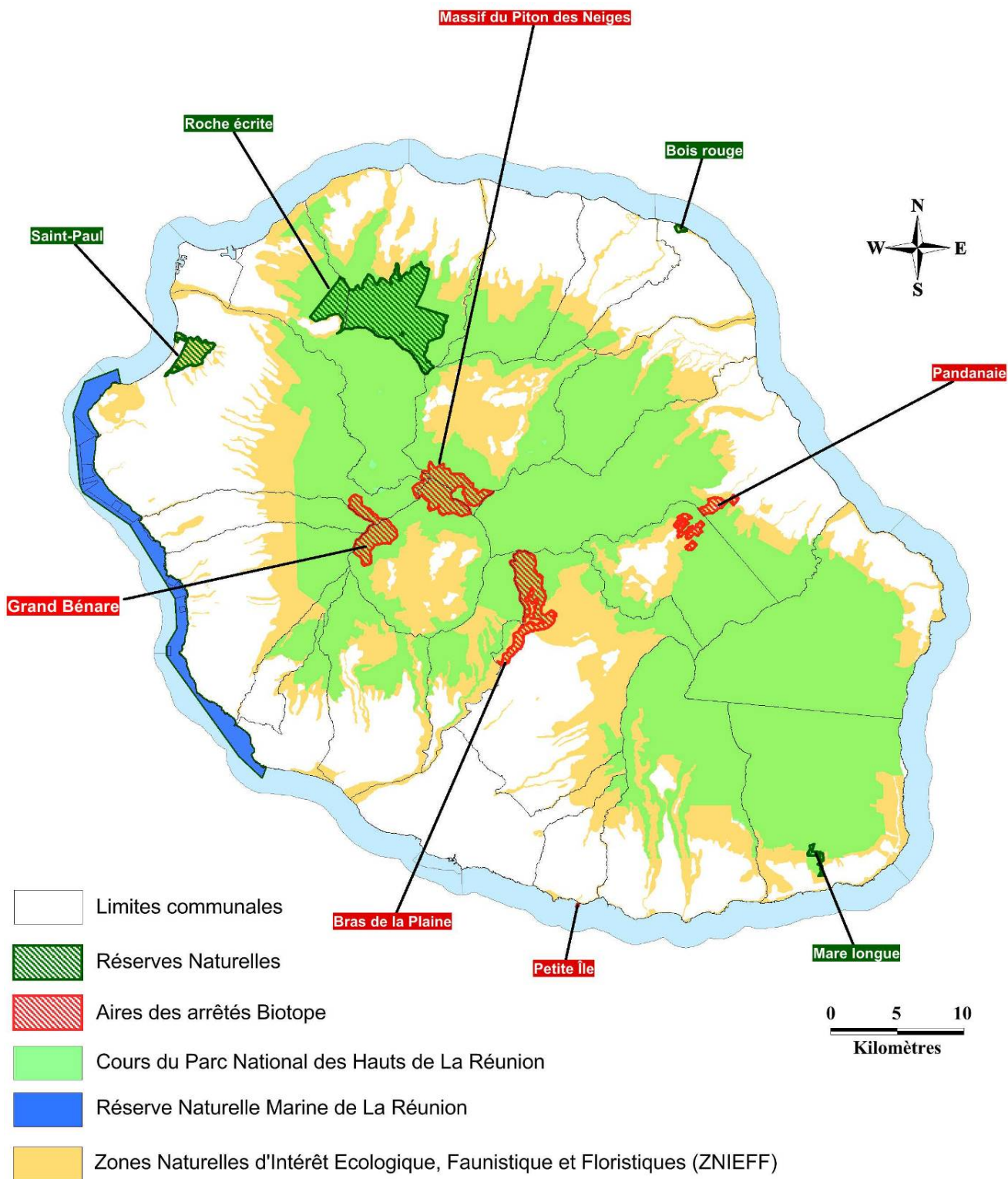
- ✓ Des secteurs à partir desquels les autres tronçons perturbés de cours d'eau vont pouvoir être «ensemencés» en espèces piscicoles et participer ainsi au respect du bon état écologique. Ces secteurs dénommés réservoirs biologiques vont jouer le rôle de pépinière, de «fournisseur» d'espèces susceptibles de coloniser une zone appauvrie du fait d'aménagements et d'usages divers ;
- ✓ Ou des «aires où les espèces peuvent y trouver et accéder à l'ensemble des habitats naturels nécessaires à l'accomplissement des principales phases de leur cycle biologique (reproduction, abri-repos, croissance, alimentation)».

L'article R.214-108 du Code de l'Environnement définit ainsi les réservoirs biologiques comme «les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux [...] qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.»

Dans le SDAGE (2010-2015), l'orientation 6.2 «Rétablir la continuité écologique des cours d'eau» et sa disposition 6.2.1 «Préservation et poursuite de l'identification des réservoirs biologiques» proposent une première identification des réservoirs biologiques :

- ✓ Porte d'entrée Est de certaines espèces amphihalines : Rivière des Roches et ses affluents en eau jusqu'à une altitude restant à déterminer ;
- ✓ Porte d'entrée Ouest de certaines espèces amphihalines : Ravine Saint Gilles et ses affluents en eau jusqu'à une altitude restant à déterminer ;
- ✓ Porte d'entrée Sud des espèces amphihalines : Rivière Langevin Aval jusqu'à une altitude restant à déterminer ;
- ✓ Porte d'entrée Nord des espèces amphihalines : Rivière Saint Jean et ses affluents en eau jusqu'à une altitude restant à déterminer.

Cette disposition indique la nécessité d'acquérir des connaissances complémentaires et de réaliser une restauration progressive des milieux actuellement dégradés pour contribuer à proposer un ajustement de la liste proposée ci-dessus.



Source: DEAL 2012

Carte 1: Milieux bénéficiant d'une protection réglementaire à La Réunion

4

Les documents de planification urbaine

.4.1 AVANCEMENT DES PROCÉDURES

Le SAR (Schéma d'Aménagement Régional) de La Réunion a été adopté en Conseil d'État le 2 novembre 2011 (décret 2011-1609) : il définit la politique d'aménagement à l'horizon 2030.

Ce document a une valeur de Directive Territoriale d'Aménagement : il fixe les orientations de développement et d'aménagement que les collectivités locales doivent respecter.

Les communautés d'agglomération de l'île doivent élaborer à leur échelle des SCOT (Schémas de COhérence Territoriale), en conformité avec les dispositions du SAR.

Les différents SCOT sont arrêtés, ou en cours d'élaboration ou de révision. Ces documents relatifs à l'aménagement des territoires EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) peuvent avoir des impacts sur la gestion de l'eau dans les territoires concernés.

.4.2 INCIDENCES DU SAR SUR LES PROBLÉMATIQUES DE L'EAU

Le SAR 2011 affiche 4 objectifs principaux :

- ✓ Concilier les besoins d'une population croissante tout en protégeant les espaces naturels et agricoles ;
- ✓ Renforcer la cohésion de la société réunionnaise (logements aidés, cadres de vie) ;
- ✓ Promouvoir le dynamisme économique dans un territoire solidaire (promotion de certaines énergies, création de pôle économique et urbain) ;
- ✓ Sécuriser les infrastructures en anticipant les changements climatiques.

Le SAR 2011 prévoit notamment de revoir l'armature urbaine de l'île en définissant des pôles principaux, des pôles secondaires et des villes relais. Le réseau routier doit également être renforcé avec la mise en place de voies nouvelles et la sécurisation des voies existantes. Des principes de liaison à court, moyen et long terme sont aussi en projet. Enfin, des secteurs spécifiques sont identifiés pour le concassage et le tourisme. Une destination générale des sols (espace naturel protégé, espace naturel maritime protégé, espace agricole et espace urbain) est également cartographiée.

Concernant les milieux aquatiques, le chapitre 4 du SAR, « Analyse des incidences du SAR sur l'environnement » précise des mesures réductrices ou compensatoires sur les milieux aquatiques.

Enjeu et thématique	Mesures			Effet global SMVM
	Évitement	Réduction	Compensation	
<p>2 - Protéger la qualité des eaux et des écosystèmes marins</p> <p>Qualité des masses d'eaux côtières.</p> <p>Qualité et diversité des habitats et des espèces du milieu marin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Extensions préférentielles et densités dans des secteurs bénéficiant d'ouvrages des dépollutions des eaux aux normes. • Limitation des ouvrages de rejets dans les secteurs de forte sensibilité marine. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des systèmes d'épuration des eaux usées efficaces et adaptés à la sensibilité du milieu récepteur. • Réduire l'exposition des milieux marins aux surdébits générés par le projet pour les événements les plus fréquents par l'application des mesures de réduction des flux rejetés pour compenser l'augmentation d'imperméabilisation liée aux projets. • Prendre en compte l'échelle du bassin versant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Transplantation de corail. • Contribution aux plans de gestion des espaces naturels (réserve marine). • Amélioration des connaissances : participation au programme de suivi et de bancarisation des données. 	<ul style="list-style-type: none"> - Effets négatifs localisés : route du littoral. = Effets limités : émissaires STEP. + Amélioration de la connaissance.
Enjeu	Indicateur		Valeur	Évolution / objectif
2 - Qualité des milieux aquatiques				
Qualité des masses d'eaux côtières	Qualité des masses d'eaux côtières. État de santé des récifs. Taux des différentes catégories de recouvrement corallien par station de surveillance. Nombre total de poissons et nombre d'espèces recensées sur la même station, inféodées au substrat. Suivi des stocks d'espèces pélagiques pêchées. Classification et surveillance des eaux de baignade. (Source: Drass)			
Qualité des masses d'eaux continentales (embouchures)	Qualité des eaux.			
Risques de pollutions des milieux	Évolution de la superficie imperméabilisée. Surface compensée. Surface réinfiltrée. Développement des mesures agro-environnementales dans les bassins versants en amont des zones récifales SPANC. Taux de raccordement. Rendements STEP. Non conformité STEP.			

Tableau 2: Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires vis à vis des aménagement impactant la qualité des milieux littoraux et indicateurs de suivi de qualité des milieux aquatiques proposés dans le SAR